



## Un peu d'histoire...

Les Zones d'Education Prioritaire ont été créées par la circulaire 81-238 du 1<sup>er</sup> juillet 1981 (sous l'appellation "zones prioritaires", au nombre de 363). Mesure phare prise dès les débuts du ministère Savary, elles introduisent le principe de la "discrimination positive" : *contribuer à corriger [l'inégalité sociale] par le renforcement sélectif de l'action éducative dans les zones et dans les milieux sociaux où le taux d'échec scolaire est le plus élevé*. Cette orientation posée d'emblée reste le fondement de toutes les politiques ultérieures en ce domaine, au-delà des inflexions lexicales apportées par les ministères successifs.

Depuis, plusieurs réformes se sont succédé, sans cohérence évidente, aboutissant à l'existence voire la coexistence de dispositifs différents.

La circulaire du 1<sup>er</sup> février 1990, signée du ministre de l'EN L. Jospin, crée la fonction de coordonnateur de ZEP et un groupe de pilotage académique. Elle inscrit la politique d'éducation prioritaire dans la politique de la ville. Il y a 796 établissements et 5503 écoles en EP.

La circulaire du 10 juillet 1998, signée S. Royal, élargit les ZEP en créant les *réseaux d'éducation prioritaires* (REP) et instaure les "*contrats de réussite*". Inspirée par le rapport « Moisan-Simon », cette relance affirme fortement la nécessité de donner la priorité aux apprentissages des élèves, le recentrage sur les savoirs et la maîtrise de la langue.

La circulaire du 8 février 2000 est titrée « Dans les ZEP et les réseaux d'éducation prioritaire : des pôles d'excellence au service des apprentissages ». Elle souligne l'importance d'optimiser l'offre scolaire au bénéfice des ZEP et des REP, et notamment l'enjeu de la création de Sections Sportives Scolaires en éducation prioritaire.

### **Le tournant de 2005 : des territoires aux individus**

Avec la loi « Fillon » de 2005, c'est une nouvelle orientation qui se profile : « aides selon les ressources et les mérites », passage d'une politique territoriale à une action sur les personnes, projets de Réussite Educative mis en œuvre sous la responsabilité du ministère de la Ville, nouvel accent mis sur les « formations d'excellence ».

La circulaire du 30 mars 2006, rogne le dispositif « ZEP-REP », en ciblant les moyens sur les réseaux les plus difficiles, nommés les RAR (réseaux ambition-réussite), au nombre de 253. Les réseaux non retenus comme RAR deviennent les RRS (823 réseaux de réussite scolaire). Alors que l'éducation prioritaire est traditionnellement à gestion académique, et le demeure pour une part, la liste des RAR est arrêtée chaque année par le Ministre lui-même. Les ex-"contrats de ZEP" sont rebaptisés "Contrat Ambition Réussite" (CAR) dans les RAR, et "Contrat d'Objectifs Scolaires" (COS) dans les RRS. La fonction de professeur référent est créée.

Enfin, la circulaire du 7 juillet 2010 institue le *programme "CLAIR"* (Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite). Dans la même logique que la circulaire précédente, il s'agit de renforcer les moyens... répartis sur moins d'établissements. Issu des « états généraux contre la violence », ce nouveau programme n'est plus axé sur les difficultés scolaires (le terme "échec scolaire" n'apparaît plus) mais sur les *difficultés en matière de climat scolaire et de violence*. Le dispositif est d'abord expérimental, mais la circulaire annonce une *refonte de l'ensemble des régimes s'appliquant à l'éducation prioritaire*. À la rentrée 2011, étendu aux écoles primaires, le programme CLAIR devient le programme ECLAIR, "Écoles, Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite". Il couvre *la plupart des écoles et des collèges des « réseaux ambition réussite*" (site ministériel).

Le programme ECLAIR vise à donner plus d'autonomie aux établissements et aux réseaux. Il crée la mission de « préfet des études », coordonnateur par niveau, chargé de renforcer les liens entre le pédagogique et l'éducatif, les liens 1<sup>er</sup> degré/second degré. Il développe les postes à profil et propose un recrutement local. 333 EPLE et 2096 écoles ECLAIR, 781 EPLE et 4457 écoles en RRS.

**2013 : retour d'un cadre territorial, une réforme ambitieuse, mais d'un volume insuffisant**

À la suite du rapport de diagnostic de juillet 2013 et de l'organisation des assises de l'éducation prioritaire, une nouvelle réforme de l'éducation prioritaire a été présentée le 16 janvier 2014 par V. Peillon. Rompant avec le dispositif ECLAIR, elle revient à une conception « territoriale » de l'éducation prioritaire.

Après une phase de préfiguration engagée au cours de l'année 2014/2015 sur une centaine de réseaux parmi les plus difficiles, la refondation de l'éducation prioritaire entrera en vigueur à la rentrée 2015 : 350 REP+ et 739 REP composent la carte actuelle (janvier 2015) annoncée par le ministère. Les fortes mobilisations de la fin d'année 2014 ont montré que ce nombre de 1089 réseaux est notoirement insuffisant. 180 lycées devraient être prochainement classés en éducation prioritaire.